

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 29 Juin 2009 – 18h30
Centre Jules Verne à Breteuil

Le lundi 29 Juin 2009 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Jules Verne à Breteuil, sous la Présidence de Monsieur Jean CAUWEL, 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents :

Délégués Titulaires : M.L. DUFRESNES, J.C. QUIGNON, S. DUPONT (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) ; N. CORDIER, D. VAN VYNCKT (Bonneuil) ; J. COTEL, J. CAUWEL, E. FONGUEUSE, J.L. MIONNET, M.J. AUBET, Ph. DELANNOY (Breteuil) ; E. PIERRET (Fléchy) ; J. BAECKELANDT, J. CLAEYS (Froissy) ; D. PIETREZ (Hardivillers) ; F. SENCE (La Hérelle) ; G. LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; J.M. MEAUX (Mesnil St Firmin) ; P. GUIBON, C. LOISEL (Montreuil/Brèche) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; Ph. JACQUIER (Noirémont) ; J. SAINTE-BEUVE (Noyers St Martin) ; F. LOUCHERON (Paillart) ; D. GAUDEFROY (Puy la Vallée) ; C. BOITEL (Rocquencourt) ; H. COMMELIN (St André Parivillers) ; P. DUGROSPREZ (Ste Eusoye) ; M. LEBAN (Sérévillers) ; P. MASSCHELEIN (Tartigny) ; A. CHER (Thieux) ; A. BOIRET (Troissencourt) ; M. VAN ACKER (Vendeuil Caply).

Délégués Suppléants : R. BRELIVET (Abbeville St Lucien) ; J. GALLOPIN (Bonvillers) ; C. DUCATEL (Breteuil) ; G. HERPIN (Campremy) ; J.M. MAILLARD (Mory Monterux).

Portant le nombre de votants à 40 à l'ouverture de la séance.

Étaient excusés :

M. DESJARDINS (Abbeville St Lucien) ; P. TALLON (Bucamps) ; J.P. RANDOLET (Hardivillers) ; D. AUBRY, O. BOURNONVILLE (Reuil sur Brèche) ; P. TRAEN, C. DESACY (Villers Vicomte).

Assistaient également :

B. PELOU (Bacouël) ; E. OPDEBECK (Beauvoir) ; A. DELAIRE (Hardivillers) ; D. DOUAY (Puy la Vallée) ; D. MOUTIER (Tartigny) ; J. TILLIER (Vendeuil Caply) ; V. BODERAU (Rouvroy les Merles).

Ordre du Jour

1 – SIVOM / CCVBN / Communes

- Transfert compétence SDIS

2 – Piscine

- Modification grille tarifaire
- Scolaires

3 – Contrat Enfance - Jeunesse

4 – Transport A la Demande (TAD)

- Etat d'avancement du projet
- Convention avec le SMTCO

5 – Musée Archéologique

- Etat d'avancement du projet – Signature des marchés de travaux
- Financement : demande de subvention au Conseil Général

6 – Développement Durable

- Etude pré-opérationnelle PCT
- Etude CEIR
- Semaines Régionales de l'Environnement

7 – ZDE – Taxe Professionnelle Eoliennes

8 – Mesures Agro-Environnementales

9 – Personnel

- Régime indemnitaire

10 – Subventions

- Centre Jules Verne – Projets Théâtre

11 – Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PMAEVP)

12 - Questions diverses

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre DUGROSPREZ est désigné secrétaire de séance.

II – Adoption du procès-verbal de la séance précédente (18/05/2009)

Le Conseil Communautaire n'émet aucune remarque et adopte le procès-verbal de la séance du 18/05/2009.

Préambule

Monsieur CAUWEL présente les excuses de Monsieur VASSELLE et prend la présidence de la réunion.

1 – SIVOM / CCVBN / Communes

Mr Cauwel introduit ce point de l'ordre du jour en faisant référence aux documents transmis qu'il synthétise de la façon suivante :

- le transfert des compétences « contribution au collège » faisant apparaître un déséquilibre important entre les deux SIVOM, il a été décidé de poursuivre les investigations pour intégrer plusieurs compétences simultanément.
- en parallèle il a été décidé de se concentrer sur le transfert des cotisations au SDIS, indépendamment des compétences du SIVOM.
- ce transfert n'affecte pas les CPI qui, lorsqu'ils existent, continuent à être gérés par la commune.
- l'étude OCIDO réalisée *a posteriori* sur l'année 2009 donne un ordre de grandeur sur le surplus de DGF que cela aurait généré pour la CCVBN, estimé à un peu moins de 60 000€.
- ce transfert n'aura pas de conséquence négative sur la DGF des communes.

Débats :

M. Cotel : rappelle qu'auparavant il y avait des disparités énormes quant aux cotisations communales par habitant : d'un rapport de 1 à 16, elles ont été ramenées de 1 à 3 en fonction de différents critères : « population DGF », potentiel fiscal, existence ou non d'un CPI.

M Boitel : Que se passe-t'il si une commune délibère défavorablement ?

M. Cauwel : les règles de majorité qualifiée s'appliquent et la décision s'imposera si 2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population ou si 50 % des communes représentant plus de 2/3 de la population délibèrent favorablement.

M. Gaudefroy : la baisse des taux communaux, si elle est appliquée, n'aura-t-elle pas une conséquence négative sur le calcul du taux de subvention communal attribué par le conseil général ?

M. Cauwel : ce taux est calculé selon une part fixe et 3 parts variables dont une seule (« l'effort fiscal ») pourrait changer suite à une baisse des taux. Il peut donc y avoir une variation marginale.

M. Cotel : indique que les communes ne sont pas « obligées » de répercuter la totalité de la baisse telle que calculée dans cette simulation. Tout dépend des projets nouveaux qu'elles ont besoin de financer. Par ailleurs, cette cotisation SDIS est inscrite en section de fonctionnement. Or, la plus grande partie des charges de fonctionnement est relative aux charges de personnel qui dans la plupart des communes, connaissent une évolution « normale » d'année en année. Les autres charges qui peuvent évoluer de façon substantielle dans la section de fonctionnement sont – selon les années - la part des intérêts d'emprunt et le prélèvement pour investissement. S'il n'y a pas de projets nouveaux faisant appel à un nouvel emprunt la section de fonctionnement varie donc relativement peu. Il y a donc là une opportunité pour les communes d'afficher une baisse de taux tout en poursuivant un rythme de fonctionnement identique.

M.Durant : pour plusieurs communes du canton de Froissy impliquées dans un regroupement pédagogique concentré, il y aura besoin de recettes supplémentaires pour financer ce projet. Il n'est donc pas certain que les communes concernées appliquent une baisse des taux ! Il y aura un effort d'explication à faire : comment justifier que l'on ne répercuté pas la baisse en totalité ?

M. Verschae : en reprenant les propos de M. Cotel, précise qu'au regard des baisses de taux quelquefois assez conséquentes (pour certains aux alentours de - 10 %) il faudra sans doute préparer le budget communal 2010 d'une façon un peu différente. Habituellement, la plupart des communes faisaient, en fonction des excédents, des projets, des modifications mineures, etc. ... le choix de maintien des taux ou d'y appliquer un taux de progression correspondant à la progression du coût de la vie. Pour 2010, il faudra peut-être procéder différemment en faisant apparaître le besoin de financement pour l'exercice : c'est-à-dire l'ensemble des dépenses prévisionnelles (parmi lesquelles la cotisation SDIS n'apparaîtra plus) moins les recettes prévisionnelles hors fiscalité. La différence faisant alors apparaître la fiscalité nécessaire pour l'équilibre des budgets. Les trésoriers de Breteuil et Froissy, à qui la CCVBN transmettra tous les éléments nécessaires, pourront vraisemblablement conseiller utilement les communes dans cette démarche.

M. Cauwel : reprenant les indications chiffrées de diminution de taux, note que ceux-ci s'échelonnent de -5% à -10 % pour la majorité des communes. Sauf en cas de projets très importants dans les communes, il lui apparaît peut fréquent que les communes fassent progresser leur taux de l'ordre de 4 ou 5 %. Ainsi, si des communes –en l'absence de projets nouveaux à financer- venaient à maintenir leurs taux de l'année antérieure, cela reviendrait en quelque sorte à disposer d'un niveau des ressources fiscales supérieur à leurs besoins effectifs. Sans que cela pèse en plus sur les impôts communaux (cf maintien des taux), cela équivaldrait malgré tout à une fiscalité levée « inutilement ».

M. Dugropretz : craint cependant que la plupart des communes ne baissent pas leurs taux, tout au moins pour celles qui ont des projets nouveaux.

M. Tribout : en se référant aux réunions de préparation et de vote du BP 2009 de la CC, note qu'il y a un réel besoin de nouvelles recettes de fonctionnement. Tout en comprenant les questions et inquiétudes de ses collègues maires, il estime nécessaire également que soit évoqué au sein des conseils municipaux l'intérêt de cette opération tant pour la CC que pour les contribuables. Comme l'évoquait M. Cauwel, ce transfert n'enlève rien de leurs prérogatives aux communes, il apportera une recette nouvelle à la CC (DGF) qui représentera autant de fiscalité à ne pas lever auprès des contribuables de la CC. La notion de solidarité et d'intérêt communautaire doivent ainsi faire partie des débats au sein des conseils.

M. Cotel : rappelle que la quasi-totalité des CC de l'Oise ont pris cette compétence depuis des années et qu'il serait donc éminemment regrettable que la CCVBN ne puisse profiter elle aussi d'une augmentation de la DGF. A cet égard, il estime qu'avec des moyens supplémentaires, la CCVBN pourrait avancer plus vite à l'instar des autres CC. Il indique encore qu'il faut avoir à l'esprit et suivre l'évolution législative qui résultera du rapport Balladur. Il estime encore une fois qu'il vaut mieux se préparer à ce transfert des SIVOM vers la CC plutôt qu'avoir à le subir lorsqu'une loi sera applicable. La tendance générale va vers toujours plus d'intercommunalité, ce qui se constate à beaucoup de niveaux dont par exemple le soutien financier régional dans le cadre du FRAPP.

M. Cauwel : ajoute sur ce dernier point qu'il en est de même dans le cadre du contrat de développement territorial avec le conseil général qui souhaite que désormais n'apparaissent au contrat que des opérations portées par l'intercommunalité. Par rapport aux éventuelles conséquences d'une loi issue du rapport Balladur, il paraît très probable que l'incidence sur la DGF communautaire sera moins intéressante : si un grand nombre de syndicats sont amenés à disparaître en transférant leurs compétences à des CC, l'enveloppe DGF nationale qui évolue relativement peu, ne pourra sans doute pas produire des répercussions aussi fortes.

Plus aucune question n'étant posée, M. Cauwel propose le vote sur ce transfert : adopté à l'unanimité des présents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'**ETENDRE** les compétences de la Communauté de Communes au domaine suivant :
« Participation financière à la gestion des centres de secours et de lutte contre l'incendie au travers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) »
- de **SOLLICITER** les communes membres de la Communauté de Communes afin qu'elles délibèrent de façon concordante à la présente délibération sur l'extension de compétences.

2 – Piscine

2.1 – Grille tarifaire (cf tarification ci-jointe)

La Commission Sports qui s'est réunie le 23 Juin fait part de ses propositions.

Pas d'augmentation pour les cartes "famille" ainsi que pour les entrées réduites "famille".

Dans un souci de fidélisation, le prix des cartes 10 entrées ne sera pas modifié non plus.

Pour l'espace remise, les campagnes promotionnelles seront renouvelées.

Activités : diminution du coût de l'abonnement trimestriel (de 90€ à 75 €), création d'un abonnement annuel à 150 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la grille tarifaire telle qu'annexée.

2.2 – Scolaires

L'Education Nationale a fixé de nouvelles orientations pour l'accueil des scolaires. Celles-ci s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2010.

Seront désormais concernés les CP, CE1, CM2 et, si possible, les GS.

La CCVBN continuera de prendre en charge les frais de location de bassin et de transport pour ces classes. Les autres niveaux de classes qui souhaiteraient fréquenter la piscine sont pris en charge par les communes ou SIRS (signature d'une convention).

2.3 – Bilan année 2008 – 2009 et perspectives 2009-2010

Animations

Nouveauté : possibilité pour les enfants de fêter leur anniversaire à la piscine (visite des installations techniques, jeux dans l'eau avec un MNS, goûter). Coût : 8,50 € / enfant.

13 juin : Animation sauvetage (à renouveler d'ici la fin de l'année)

28 juin : 2° Défi "Nage et Cours"

27 Septembre : Fête du Sports avec baptême de plongée

Octobre : Soirée Zen

Novembre : Soirée Halloween

Communication

Une campagne de communication (distribution de flyers) sera réalisée cet été.

Scolaires : bilan avec les enseignants et les Conseillères Pédagogiques le 23 juin.

- Très satisfaisant à tous les niveaux (pédagogie, accueil, propreté, surveillance, sécurité, horaires, transport).
- On enregistre encore quelques demandes pour l'utilisation du petit bassin pour les enfants ayant peur de l'eau.
- Aménagement du bassin / matériel à disposition

Manque de connaissance de tout le matériel existant : visite des locaux et présentation du matériel le vendredi 11 septembre à 12h15 et 17h30.

(In)formations sur comment exploiter les parcours installés.

Changer les ateliers plus souvent, diversifier les parcours et les structures.

Possibilité de connaître à l'avance l'aménagement du bassin du semestre.

- Agrément des parents : mardi 15 septembre e vendredi 18 septembre à 18h00

Collège de Breteuil

Le Collège de Breteuil souhaiterait disposer de 2 créneaux pour la mise en place d'une section piscine (le mercredi de 12h à 13h et le vendredi de 13h à 14h) et de 1 créneau dans le cadre de l'UNSS (le jeudi de 16h30 à 18h). Il s'agirait de mettre à disposition une ligne de nage pendant les horaires d'ouverture au public, sans que cela occasionne de gêne.

Dans la mesure où cela peut préfigurer la création d'un club de natation, la commission émet un avis favorable.

Il sera demandé au collège si une participation financière peut être sollicitée.

Les collèges du Sacré-Cœur et de Froissy pourront bénéficier des mêmes conditions (créneaux et "tarifs") s'ils en font la demande.

Délégation de Service Public

La Délégation de Service Public avec Vert Marine s'achève en juillet 2010. La procédure de renouvellement sera lancée dans le courant de l'été. Première phase de sélection des candidatures en septembre-octobre, puis envoi du cahier des charges aux candidats retenus, puis négociations.

3 – Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance passé avec la CAF est arrivé à échéance le 31 décembre 2008. Ce Contrat peut être renouvelé dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse selon une nouvelle réglementation.

Ce nouveau contrat serait signé pour 4 ans à compter avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009 et concernerait les accueils de loisirs, les accueils périscolaires, le Relais Assistantes Maternelles et la halte-garderie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

4 – Transport A la Demande (TAD)

4.1 – Etat d'avancement du projet

Une première procédure lancée sous la forme d'un dialogue compétitif en lot unique a été déclarée sans suite.

Relance d'une consultation en procédure adaptée avec 3 lots distincts, pour une mise en place du service en septembre-octobre.

4.2 – Convention avec le SMTCO

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) a pour compétence l'information des usagers sur les horaires, les tarifs et les plans des transports collectifs dans l'Oise.

Afin de développer l'usage des transports collectifs et notamment les services de transports à la demande (TAD) dans l'Oise, le SMTCO a mis en place un système d'information multimodale complété d'une centrale de réservation pour les services de transports à la demande, nommée « Oise mobilité » joignable par téléphone et par internet.

« Oise mobilité » est mise à disposition à titre gracieux pour toutes les Autorités Organisatrices de Transport à la Demande (AOT) présentes dans l'Oise, après signature d'une convention.

L'exploitation de la plate-forme téléphonique de réservation des TAD a été confiée dans le cadre d'un marché public à l'Association Professionnelle des Transporteurs Routiers Interurbains de l'Oise (APTR60).

L'objet de la convention est d'établir les conditions techniques et organisationnelles de mise à disposition aux AOT par le SMTCO :

- de la plate-forme « Oise mobilité », service de réservation des services de TAD,
- de l'accès aux données statistiques de réservation des TAD.

Une annexe est jointe à la convention afin de définir les spécifications liées aux caractéristiques organisationnelles de chaque TAD entre le SMTCO d'une part, et l'AOT d'autre part.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le SMTCO.

5 – Musée Archéologique

5.1 – Etat d'avancement du projet

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mai 2009 sous la présidence de Monsieur COTEL a attribué les marchés.

Lot 1 : Gros œuvre / fondations

Estimation du maître d'œuvre : 399 000 € H.T

SARL VANDENBERGHE - 60120 Paillart – 382 173,78 € H.T

Lot 2 : VRD

Estimation du maître d'œuvre : 124 600 € H.T

SCREG Nord Picardie - 60000 Beauvais - 140 000 € H.T

Lot 3 : Structure métallique

Estimation du maître d'œuvre : 165 000 € H.T

CMB - 80160 Le Bosquel - 120 272,10 € H.T

Lot 4 : Couverture / étanchéité

Estimation du maître d'œuvre : 195 000 € H.T

CREIL ETANCHEITE - 60160 Montataire - 170 000 € H.T

Lot 5 : Façade CORTEN

Estimation du maître d'œuvre : 99 000 € H.T

LAUNET - 60000 Beauvais - 110 550 € H.T

Lot 6 : Serrurerie

Estimation du maître d'œuvre : 46 900 € H.T

LAUNET - 60000 Beauvais - 56 200 € H.T

Lot 7 : Plafonds suspendus / Cloisons

Estimation du maître d'œuvre : 71 100 € H.T

MARISOL - 60860 St Omer en Chaussée - 63 751,68 € H.T

Lot 8 : Menuiseries extérieures

Estimation du maître d'œuvre : 44 800 € H.T

METAL-LOX - 60400 Noyon - 71 108 € H.T

Lot 9 : Menuiseries intérieures

Estimation du maître d'œuvre : 46 500 € H.T

MENUISERIE DU MOULIN - 60000 Tillé - 32 615,12 € H.T

Lot 10 : Plomberie

Estimation du maître d'œuvre : 38 700 € H.T

ASFB - 60120 Ansauvillers - 31 649 € H.T

Lot 12 : Électricité

Estimation du maître d'œuvre : 166 521 € H.T

(y compris option retenue enregistreur vidéosurveillance)

Ets MAILLET - 60120 Breteuil - 110 000 € H.T

Lot 13 : Revêtements de sols

Estimation du maître d'œuvre : 17 600 € H.T

(y compris option retenue lino)

SEPP - 60210 Grandvilliers - 9 793,87 € H.T

Lot 14 : Peinture intérieure

Estimation du maître d'œuvre : 27 200 € H.T

(y compris option retenue : peinture sol anti-poussière)

SEPP - 60210 Grandvilliers - 30 053,06 € H.T

Total des marchés attribués: 1 328 166,61 € H.T

Estimation du maître d'œuvre 1 441 921€ H.T

Les lots 11 et 15 infructueux sont relancés en procédure adaptée et seront attribués ultérieurement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-André-Farivillers sollicite une participation financière de la CCVBN à hauteur de 32 000 € pour le renforcement du réseau d'eau. Dans la mesure où ces travaux font "économiser" à la CCVBN la réalisation d'une réserve incendie enterrée de 120m³, **le Conseil Communautaire DONNE** un avis favorable à cette demande.

5.2 – Financement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général de l'Oise dans le cadre du Contrat de Développement Territorial.

- **SOLLICITE** une dérogation pour démarrage anticipé.

M. Verschae fait état de difficultés à obtenir une réponse précise des services de la DRAC quant au financement de l'Etat et informe que M. Vasselle a demandé à ce que les ordres de services des marchés de travaux ne soient pas notifiés pour ne pas risquer de perdre d'éventuels crédits.

Mme Monteil informe que la campagne de fouilles sur la parcelle d'implantation du Musée commence ce jour. Des "visites" pourront être effectuées après le 14 juillet.

Une présentation de la campagne de fouilles de l'été 2008 a été faite lors de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme à Beauvoir.

6 – Développement Durable

6.1 – Etude pré-opérationnelle Plan Climat Territorial

Etude confiée à AUXILIA. Coût : 34 900 € HT.

Financement de l'ADEME à hauteur de 50 %.

Dans la mesure où toutes les communes sont concernées, le solde à charge est supporté par la CCVBN.

6.2 – Etude Conseil Energétique Intercommunal Rural

Etude confiée à H4 Valorisation. Coût : tranche ferme (phase 1 – diagnostic) : 22 800 € HT – tranche conditionnelle (phase 2 – réalisation de travaux) : 10 400 € HT.

26 communes ont fait part de leur souhait de participer à cette étude (signature de convention dans le cadre d'un groupement de commandes). Modalités de répartition du coût après subvention de l'ADEME (50%) : part fixe (400 € par commune) + part variable (fonction de la population communale).

Pour ces deux études, des courriers seront adressés aux communes pour leur demander un certain nombre d'informations.

6.3 – Semaines Régionales de l'Environnement

Mlle Schneider présente le pré-programme (cf tableau ci-joint)

M. Cotel suggère de contacter les chambres consulaires.

6.4 – Animation du Plan Climat Territorial – Demande de subvention au titre du FREME

La CCVBN s'est résolument engagée ces toutes dernières années dans plusieurs opérations d'envergure en matière de développement durable, tant pour elle-même qu'avec ses communes membres.

Il est apparu qu'à l'instar des Plans Climats Territoriaux (qui peuvent se mettre en place à l'échelle d'un Pays), une démarche globale et une mise en cohérence pouvaient être engagées à l'échelle de la CCVBN et de ses communes membres.

Pour conforter, stabiliser et dynamiser cette démarche, développer des nouvelles idées et nouveaux projets, puis assurer leur mise en œuvre, Noémi Schneider a été recrutée en qualité de chargée de mission « développement durable ». Ces missions principales sont :

- le pilotage d'études et l'accompagnement d'études socio-économiques
- la coordination de projets
- la participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'environnement
- la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'un projet animation
- le développement et l'animation d'un réseau de partenaires et d'animateurs
- le conseil et l'assistance aux projets locaux d'éducation à l'environnement
- la sensibilisation du public et promotion de la politique environnementale
- le suivi et évaluation de la politique environnementale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière au titre du FREME pour le financement de ce poste, et ce pendant 3 ans.

6.5 – Permanences Espace Infos Energie – Renouvellement de la convention avec les Ateliers de la Bergerette.

Suite à l'opération de thermographie aérienne, la CCVBN a mis en place une permanence délocalisée d'un « Espace Info Energie » sur son territoire. Ce service à la population permet d'accompagner les particuliers dans leurs projets de maîtrise de l'énergie.

Les permanences auront lieu dans les locaux du RSP les premiers mardis du mois entre septembre et décembre 2009 (01/09/2009, 06/10/2009, 03/11/2009, 01/12).

En fonction de la demande des particuliers, 3 permanences supplémentaires, dont les dates seront à définir conjointement, pourraient être envisagées.

L'agent d'accueil du RSP organisera les rendez-vous pour les permanences.

A partir de la liste des rendez-vous, le conseiller énergie assurera sa permanence de 9h00 à 13h00.

Chaque intervention sera facturée 65 € TTC par demi-journée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention renouvelant le partenariat avec les Ateliers de la Bergerette pour la tenue de permanences de l'Espace Info Energie.

7 – Zone de Développement Eolien - Taxe Professionnelle Eolienne

M. Cauwel rappelle que la loi POPE du 13 juillet 2005 a prévu la possibilité d'instaurer une Taxe Professionnelle Eolienne (TPE), disposition qui a été traduite dans le Code Général des Impôts.

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Communautaire avait délibéré sur le principe d'instauration de la Taxe Professionnelle Eolienne. Les services de l'Etat, consultés, demandent à ce que cette décision de principe soit spécifiquement confirmée. Mr Verschae précise que cette demande vient du fait qu'un cas similaire s'est produit sur une autre CC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** cette position et **DÉCIDE** d'instaurer la Taxe Professionnelle Eolienne à compter de 2010.

Sur proposition de la Commission Développement Durable et compte-tenu des dispositions de l'article 1609 quinquies du Code Général des Impôts, M. Cauwel propose d'appliquer la TPE dès l'année 2010 dans les conditions suivantes :

- La CCVBN appliquerait le montant de TPE maximum autorisé.
- Chaque commune disposant déjà ou étant amenée à disposer d'un parc éolien ou d'une partie de parc éolien sur son territoire percevrait de la part de la CCVBN le montant de la Taxe Professionnelle qu'elle aurait touchée en appliquant son propre taux de TP, sans jamais dépasser le taux maximum applicable de TPE par la CCVBN.
- Le surplus dégagé par cette TPE reviendrait à la CCVBN et profiterait donc à la collectivité tout entière.

Le taux maximal de TPE que la CCVBN aurait pu instaurer en 2009 aurait été de 11,50 % et le surplus dégagé de l'ordre de 74 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les modalités d'application de la Taxe Professionnelle Eolienne ci-dessus énoncées.

8 – Mesures Agro-Environnementales

Pour la 3^{ème} année consécutive, la CCVBN s'est porté opérateur dans la mise en œuvre de mesures agro-environnementales sur les bassins d'alimentation de captage de :

- Breteuil & Saint-André-Farivillers ;
- Maisoncelle-Tuilerie ;
- Reuil-sur-Brèche.

Les projets de 2010 resteront identiques à ceux déposés en 2009.

Les frais liés à l'animation de ces projets (actions de sensibilisation/ communication englobant les frais de personnel, frais de structure, frais professionnels) sont éligibles à des subventions de l'Etat et de l'Europe (FEADER) :

Montant maximum des dépenses éligibles : 15 000€

Taux de subvention = 40% (dont 50% de l'Etat et 50% du FEADER)

Pour cela il est nécessaire que le Conseil Communautaire approuve la mise en œuvre de ces projets MAET 2010 ainsi que le budget et le plan de financement :

Dépenses	Montant €	Observations
Prestation de services	0,00	(si appel à un prestataire)
Frais professionnel	200,00	(frais déplacement ; repas,...)
Frais de formation	0,00	
Frais de personnel	5 000,00	(salaire + charges) pour 2 mois de travail
Autre frais	800,00	Frais de structure (fourniture, frais postaux, télécommunication,...)
TOTAL	6 000,00	

Plan de financement :

Financeurs sollicités	Montant €
Etat	1 200,00
Europe (FEADER)	1 200,00
Sous total financeurs publics	2 400,00
Autofinancement	3 600,00
TOTAL général	6 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président.

9 – Personnel

Suite à l'audit d'organisation réalisé fin 2007, la CCVBN a confié à Solving France la mission d'accompagner la structure dans ses changements, en cohérence avec les recommandations de l'audit.

Parmi les actions à entreprendre, l'une concerne le régime indemnitaire des agents. L'objectif est de lier l'évolution de ce régime indemnitaire à l'évaluation annuelle des agents et de préciser le cadre des critères d'attribution et d'évolution de ce dernier.

Solving propose de faire évoluer le régime indemnitaire des agents autour de trois axes :

- équité de traitement : prise en compte de l'absentéisme.
- critères d'attributions individuelles
- le lien entre fiche de poste, évaluation et régime indemnitaire. Ce lien introduit deux notions essentielles : la transparence et la performance individuelle.

Proposition de modification de la délibération du 25 septembre 2006 comme suit :

Le Conseil Communautaire

- **FIXE** les critères suivants pour la détermination des attributions individuelles :
 - la manière de servir de l'agent : cette manière de servir est évaluée annuellement dans le cadre de l'entretien d'évaluation entre l'agent et son responsable hiérarchique,
 - des critères d'évaluation tenant compte :
 - o du savoir-être : comportement individuel, relations de travail avec les autres agents à l'intérieur et à l'extérieur du service d'affectation, comportement vis-à-vis de la hiérarchie, etc.,

- du savoir-faire : compétences techniques et fonctionnelles en rapport au métier de référence exercé et au poste effectif (en lien avec la fiche de poste),
- du niveau de responsabilité et d'encadrement,
- de la progression constatée par rapport à la précédente évaluation sur l'ensemble de ces critères et/ou plus largement dans la carrière de l'agent au sein de la structure.

Concernant les modulations annuelles des montants ou coefficients de primes attribuées individuellement à chaque agent à l'issue de l'évaluation annuelle, le Président, sur proposition du Directeur Général des Services, augmente ou baisse ces montants ou coefficients dans la limite des taux minimaux ou maximaux, sauf si l'autorité territoriale décide de cesser de verser à l'agent la ou les primes qui lui étaient versées.

L'évaluation étant réalisée en toute transparence (critères prédéfinis connus de l'agent, grille d'évaluation remplie par le responsable hiérarchique et signée et/ou annotée par l'agent et son responsable hiérarchique), l'agent pourra former un recours hiérarchique, dans l'hypothèse où il s'opposerait à la décision de modulation de son régime indemnitaire par l'autorité territoriale. Les dossiers concernés seront examinés conjointement par le Président, le Vice-Président au Personnel, le Directeur Général des Services et le Responsable hiérarchique de l'agent réunis en CAP.

- **FIXE** les modalités de maintien et de suppression :

Les indemnités liées à l'exercice d'un service ou d'une fonction ne seront pas payées lorsque les missions génératrices de ces indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies. Pour les autres primes, le Président, sur proposition du Directeur Général des Services, peut supprimer le régime indemnitaire d'un agent, dès lors que cette décision est motivée par écrit à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation. Comme indiqué précédemment, l'agent pourra former un recours auprès du CAP, dans l'hypothèse où il s'opposerait à cette décision.

- **FIXE** les règles de prise en compte de l'absentéisme dans le calcul du régime indemnitaire : en cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de trente jours sur l'année civile.

- **DECIDE** que le présent régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique, distinct de la modulation issue de l'évaluation annuelle, lorsque les montants ou taux seront revalorisés par un texte réglementaire. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération relative au régime indemnitaire du 25 septembre 2006 comme indiqué ci-dessus.

10 – Subventions

10.1 – Centre Jules Verne – Projets Théâtre

La Commission Culture qui s'est réunie le 22 Juin 2009 fait part de ses propositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 7 500 € pour le projet Théâtre "Jeune Public".

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 6 000 € pour le projet "Ballade en Pays de Brèche et Noye".

11 – Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics

Les coûts d'étude qui ressortent de la consultation sont très élevés : de 49 700 € HT à 62 700 € HT pour 27 communes.

Dans le cadre de la négociation, il sera très difficile de faire baisser ces coûts de façon conséquente.

Mme Baeckelandt suggère de se rapprocher de l'Agence Départementale.

12 – Questions diverses

12.1 – Société Publique Locale d'Aménagement

M. Cauwel rappelle que la SEMOISE, société d'économie mixte, va être transformée, sous l'impulsion de son actionnaire principal le Département de l'Oise, en Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) conformément aux dispositions de l'article L.327-1 du code de l'urbanisme. Cette société sera dénommée Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Cette forme de société anonyme se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales.

Du fait de ce statut particulier, la SPLA peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles du "in house", c'est-à-dire en échappant aux règles de mise en concurrence.

Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPLA.

Aussi, il est proposé que la Cté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye se porte acquéreur auprès du Département de l'Oise de 1 163 actions, d'une valeur nominale de 2,15 €.

M. Cauwel rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 30 mars 2009, avait donné mandat au Bureau pour décider ou non de devenir actionnaire de la SPLA.

Ainsi, **le Bureau**, lors de sa séance du 22 juin 2009, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L.327-1 du code de l'urbanisme.

VU les articles L.1524-1 à L 1524-7 du code général des collectivités territoriales.

VU le code du commerce.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2009 donnant mandat au Bureau pour décider ou non de devenir actionnaire de la SPLA.

- a **APPROUVÉ** les statuts de la SPAL SAO fixant le capital social à 2 004 015 € et la valeur nominal de l'action à 2,15 €.

- a **APPROUVÉ** le principe d'une prise de participation de 2 500,45 € dans la SPLA SAO.
- a **SOUSCRIT** une prise de participation au capital de SAO de 2 500,45 € et inscrit la somme correspondante au budget principal, ligne 261.
- a **AUTORISÉ** Monsieur le Président à porter la collectivité acquéreur de 1 163 actions au prix de 2,15 € l'action, auprès du Département de l'Oise.
- a **DÉSIGNÉ** Monsieur Marc DESJARDINS pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des actionnaires de SAO avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et Monsieur Jacques COTEL en tant que suppléant.
- a **DÉSIGNÉ** Monsieur Marc DESJARDINS comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet, et Monsieur Jacques COTEL en tant que suppléant.
- a **DOTÉ** M. le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision modificative correspondante :

Budget Principal - Article 261 : + 2 500,45 €

12.2 – Avenant au marché de location, enlèvement et transport des bennes – Changement indices INSEE

Par délibération en date du 11 octobre 2004, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de location, enlèvement et transport des bennes avec l'entreprise DECAMP-DUBOS.

L'article VIII-C du CCAP relatif à la variation de la rémunération des prestataires fait référence à des indices ou coefficients dont la parution a été modifiée sur le site Internet de référence.

Bien que cette modification n'ait pas d'incidence financière, il y a lieu de signer un avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer un avenant audit contrat modifiant les indices de révision.

12.3 – Avenants aux marchés de traitement des déchets en déchèterie – Changement indices INSEE

Par délibération en date du 15 octobre 2007, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de traitement des déchets collectés en déchetteries avec les différentes entreprises retenues après consultation.

L'article VII – C du CCAP relatif à la variation de la rémunération des prestataires fait référence aux indices "véhicules utilitaires" (identifiant n° 0850520) et/ou "salaires" (identifiant n° 0646938) dont la parution a été modifiée.

Bien que cette modification n'ait pas d'incidence financière, il y a lieu de signer un avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer un avenant audits contrats modifiant les indices de révision.

12.4 – Office de Tourisme

M. Tribout informe que l'Office de Tourisme de Picardie Verte et ses Vallées va élaborer un plan d'actions pour les années 2010-2012 et souhaite que des délégués de la CCVBN puissent participer aux groupes de travail.

Messieurs Meaux, Durant et Fongueuse se portent volontaires.

<u>GRILLE TARIFAIRE</u>			Proposition Vert Marine		Proposition Commission	
	tarifs ccvbn	tarifs extérieur	avec 3% d'augmentation			
PRESTATIONS PUBLIQUES	En € TTC	En € TTC				
Entrée adulte (+ de 12 ans)	3,50 €	5,00 €	3,60 €	5,15 €	3,70 €	5,20 €
Entrée enfant (3 à 12 ans)	2,50 €	4,00 €	2,60 €	4,10 €	2,60 €	4,10 €
Carte Famille	21,00 €	21,00 €	21,60 €	21,60 €	21,00 €	21,00 €
Entrée réduite adulte famille	1,75 €	2,50 €	1,85 €	2,60 €	1,75 €	2,50 €
Entrée réduite enfant famille	1,25 €	2,00 €	1,30 €	2,10 €	1,25 €	2,00 €
Carte 10 heures	19,00 €	21,00 €	19,60 €	21,60 €	20,00 €	22,00 €
Carte 10 entrées Adultes	28,00 €	35,00 €	28,80 €	36,00 €	28,00 €	35,00 €
Carte 10 entrées Enfants	20,00 €	28,00 €	20,60 €	28,80 €	20,00 €	28,00 €
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comités d'entreprise (carnet de 50 entrées)	150,00 €	160,00 €	155,00 €	165,00 €	155,00 €	165,00 €
Groupes (+ de 20 personnes)	2,50 €	3,50 €	2,60 €	3,60 €	2,60 €	3,60 €
REMISE EN FORME						
REMISE EN FORME						
Entrée unitaire		10,00 €				
Carte 10 entrées		80,00 €				
Abonnement trimestriel		105,00 €				
Abonnement semestriel		200,00 €				
Abonnement annuel		350,00 €				
Abonnement annuel promotionnel		300,00 €				
Abonnement annuel seniors +55 ans		320,00 €				
Abonnement annuel couple (par personne)		310,00 €				
Abonnement annuel CE		300,00 €				
REMISE EN FORME + PISCINE						
Entrée unitaire		12,00 €				
Carte 10 entrées		96,00 €				
Abonnement trimestriel		150,00 €				
Abonnement semestriel		270,00 €				
Abonnement annuel		400,00 €				
Abonnement annuel promotionnel		350,00 €				
Abonnement annuel seniors +55 ans		365,00 €				
Abonnement annuel couple (par personne)		355,00 €				
Abonnement annuel CE		345,00 €				
SCOLAIRES (Au créneau horaire)						
Maternelles et primaires (Froissy / Breteuil)	60,00 €	-				
Ecoles Crèvecoeur	-	63,00 €				
Maternelles et primaires extérieurs extérieurs	-	65,00 €				
Secondaires CCVBN	55,00 €	-				
CLUB & ASSOCIATIONS						
Club et associations ligne d'eau 1 heure	19,00 €	21,00 €				
ACTIVITES						
CLUB AQUAGYM						
séance		8,50 €				
Trimestre		75,00 €				
Année		150,00 €				
NATATION FORME BIEN ETRE						
séance		8,50 €				
Trimestre		75,00 €				
Année		150,00 €				
FORMULE ENFANT						
Trimestre		75,00 €				
Année		150,00 €				
Stage vacances		30,00 €				
FORMULE ANNIVERSAIRE (Par enfant)		8,50 €				
CENTRES AERES / GROUPES DIVERS						
Centres aérés	1,50 €	2,00 €				
Foyer StNicolas-Maison de l'Enfant-CMP						
CMS-Foyer d'Ansauvillers		1,50 €				
DIVERS						
Casiers		0,20 €				
Carte perdue		2,00 €				
mise à disposition MNS						
surveillance		15,00 €				
pédagogie		25,00 €				